

BNP PARIBAS SA

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2014

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires
BNP Paribas SA
16, boulevard des Italiens
75009 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes annuels de BNP Paribas SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.g de l'annexe décrivant les coûts relatifs à l'accord global avec les autorités des Etats-Unis.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Votre société comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 1, 2.f, 3.a, 3.b, 3.c, 3.e et 3.k de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, aux méthodologies de dépréciation, et à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations individuelles et de portefeuille.

Valorisation des instruments financiers

Votre société utilise des modèles internes et des méthodologies pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de certaines provisions et l'appréciation de la pertinence de la qualification en opérations de couverture. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la détermination du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

Valorisation des titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées sont évalués à leur valeur d'utilité en retenant une approche multicritères (notes 1, 2.h, 3.c et 3.e de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes de portefeuille.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre société constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux (notes 1, 3.k et 5.b de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements, ainsi que les principales hypothèses et les principaux paramètres utilisés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 6 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Damien Leurent

PricewaterhouseCoopers Audit



Etienne Boris

Mazars



Hervé Hélias



**Etats financiers de BNP Paribas SA
au 31 décembre 2014**





SOMMAIRE

Table des matières

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	3
BILAN AU 31 DECEMBRE 2014	4
Note 1 RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS SA	5
Note 2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	16
2.a Marge d'intérêts	16
2.b Revenus des titres à revenu variable	16
2.c Commissions	17
2.d Gains ou pertes sur les opérations des portefeuilles de négociation	17
2.e Gains ou pertes sur les opérations de portefeuille de placement et assimilés	17
2.f Coût du risque	18
2.g Coûts relatifs à l'accord global avec les autorités des Etats-Unis	20
2.h Gains ou pertes sur actifs immobilisés	21
2.i Impôt sur les bénéfices	22
Note 3 NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2014	23
3.a Créances et dettes envers les établissements de crédit	23
3.b Opérations avec la clientèle	24
3.c Titres détenus	26
3.d Actions propres	27
3.e Immobilisations financières	28
3.f Dettes représentées par un titre	29
3.g Emprunts obligataires	30
3.h Autres actifs et passifs	31
3.i Comptes de régularisation	32
3.j Immobilisations d'exploitation	33
3.k Provisions	34
3.l Dettes Subordonnées	36
Note 4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE	40
4.a Engagements de financement	40
4.b Engagements de garantie	40
4.c Instruments financiers donnés ou reçus en garantie	41
Note 5 REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL	42
5.a Frais de personnel	42
5.b Engagements sociaux	43
Note 6 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	45
6.a Evolution du capital	45
6.b Tableau de passage des capitaux propres du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2014	49
6.c Notionnel des instruments financiers	50
6.d Informations sectorielles	51
6.e Echéanciers des emplois et des ressources	52
6.f Etats et territoires non coopératifs	53
Note 7 PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE BNP PARIBAS SA	54



COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

En millions d'euros	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	2.a	13 896	14 904
Intérêts et charges assimilées	2.a	(8 999)	(10 417)
Revenus des titres à revenu variable	2.b	2 507	3 832
Commissions (produits)	2.c	5 194	4 431
Commissions (charges)	2.c	(865)	(1 061)
Gains nets sur opérations des portefeuilles de négociation	2.d	2 057	2 867
Gains nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2.e	574	428
Autres produits d'exploitation bancaire		371	227
Autres charges d'exploitation bancaire		(150)	(189)
PRODUIT NET BANCAIRE		14 585	15 022
Frais de personnel	5.a	(5 657)	(5 275)
Autres frais administratifs		(3 595)	(3 420)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(2 372)	(541)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		2 961	5 786
Coût du risque	2.f	(1 004)	(552)
Coûts relatifs à l'accord global avec les autorités des Etats-Unis	2.g	(2 881)	(798)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(924)	4 436
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	2.h	(1 944)	979
Dotations ou reprises nettes aux provisions réglementées		(3)	47
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		(2 871)	5 462
Impôt sur les bénéfices	2.i	(218)	(466)
RESULTAT NET		(3 089)	4 996



BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

<i>En millions d'euros, au</i>	Notes	31 décembre 2014	31 décembre 2013
ACTIF			
Caisse, banques centrales et CCP		88 765	80 360
Effets publics et valeurs assimilées	3.c	118 241	89 545
Créances sur les établissements de crédit	3.a	275 037	259 165
Opérations avec la clientèle	3.b	361 214	316 197
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.c	90 364	69 802
Actions et autres titres à revenu variable	3.c	1 915	3 047
Participations et autres titres détenus à long terme	3.c	4 139	4 452
Parts dans les entreprises liées	3.c	57 609	56 144
Crédit-bail et location avec option d'achat		-	14
Immobilisations incorporelles	3.j	5 188	6 181
Immobilisations corporelles	3.j	2 429	2 247
Actions propres	3.d	140	138
Autres actifs	3.h	231 157	177 043
Comptes de régularisation	3.i	93 191	72 333
TOTAL ACTIF		1 329 389	1 136 668
DETTES			
Banques centrales et CCP		1 341	520
Dettes envers les établissements de crédit	3.a	294 694	293 886
Opérations avec la clientèle	3.b	387 007	291 270
Dettes représentées par un titre	3.f	156 792	157 307
Autres passifs	3.h	321 442	246 235
Comptes de régularisation	3.i	92 946	69 909
Provisions	3.k	4 094	4 366
Dettes subordonnées	3.l	13 872	11 044
TOTAL DETTES		1 272 188	1 074 537
CAPITAUX PROPRES			
	6.b		
Capital souscrit		2 492	2 490
Prime d'émission		23 048	23 026
Réserves		34 750	31 619
Résultat de l'exercice		(3 089)	4 996
TOTAL CAPITAUX PROPRES		57 201	62 131
TOTAL PASSIF		1 329 389	1 136 668
HORS BILAN			
	Notes	31 décembre 2014	31 décembre 2013
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement	4.a	193 809	151 705
Engagements de garantie	4.b	130 271	119 261
Engagements sur titres		5 138	350
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement	4.a	129 007	99 474
Engagements de garantie	4.b	225 965	226 323
Engagements sur titres		4 963	544

NOTE 1 RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS SA

Les comptes de BNP Paribas SA sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit.

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET SUR LA CLIENTELE

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les prêts consentis et les engagements de crédit confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration et les encours jugés douteux. Il en est de même des risques de crédit attachés aux instruments financiers à terme dont la valeur actuelle est représentative d'un actif pour l'entreprise.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques de crédit de BNP Paribas SA. Ce dernier prend en compte deux paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note et le taux de récupération global qui est attaché à la nature des transactions. L'échelle de note de contrepartie comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la Banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, plus de six mois en matière immobilière, ou plus de six mois en matière de crédits aux collectivités locales, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.

Ces crédits donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses, qui correspondent à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du crédit (pour les crédits à taux fixe) ou au dernier taux contractuel connu (pour les crédits à taux variables) des flux futurs estimés recouvrables comprenant les flux en capital et en intérêts, ainsi que ceux résultant de la réalisation des garanties. Les garanties considérées sont constituées de garanties hypothécaires et nantissements, ainsi que de dérivés de crédit que la Banque a acquis pour protéger le risque de crédit attaché aux portefeuilles de créances.

La restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes sont comptabilisées en déduction de l'actif et reprises en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, la créance est immédiatement déclassée en créances douteuses ou en créances douteuses compromises.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances



douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés, et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré, sont également reclassées en créances saines.

Sont considérées comme douteuses compromises, les créances sur des contreparties dont les conditions de solvabilité sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en douteux, aucun reclassement en sain n'est prévisible, les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée, la plupart des créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut, ainsi que les créances classées en douteux depuis plus d'un an, sur lesquelles un défaut de paiement a été constaté, et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance.

Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature, des provisions pour pertes à terminaison relatives aux prises de participation dans des programmes immobiliers et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques non spécifiquement identifiés et pour risques sectoriels éventuels.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions et de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées dans la rubrique « Coût du risque ».

Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur comptable des créances dépréciées, ou à la reprise de l'effet d'actualisation, sont comptabilisés en « produits d'intérêts », tout comme les reprises de décote sur créances restructurées.

CONTRATS D'ÉPARGNE ET DE PRÊT RÉGLEMENTÉS

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour BNP Paribas SA qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs de BNP Paribas SA relatifs à chaque génération - les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération - sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent aux encours statistiquement probables pour les crédits, et à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimum attendus pour l'épargne, les encours minimum attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.

Les résultats des périodes futures afférents à la phase d'épargne sont estimés par la différence entre le taux de remplacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase de crédit sont estimés par la différence entre le taux de refinancement et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

Les taux de placement de l'épargne et les taux de refinancement des crédits sont déduits de la courbe de taux de swap et des marges attendues sur des instruments financiers de nature et de maturités comparables. Les marges sont déterminées à partir de celles observées sur les crédits à l'habitat à taux fixe pour la phase de crédit, et de celles observées sur les produits offerts à la clientèle particulière pour la phase d'épargne.

Pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque, les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo.



Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour BNP Paribas SA, une provision est constituée, sans compensation entre les générations, et enregistrée dans la rubrique « Provisions » du bilan. Les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

TITRES

Le terme « Titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe - c'est-à-dire à rendement non aléatoire - qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables, les actions et les autres titres à revenu variable.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe des portefeuilles de placement et d'investissement sont identifiés comme des titres douteux, selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Lorsque des titres supportant un risque de contrepartie sont classés en douteux, la dépréciation relative à ce risque, lorsqu'il peut être isolé, est inscrite dans la rubrique « Coût du risque ».

• Titres de transaction

Les titres qui à l'origine sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme et ceux détenus du fait d'une activité de mainteneur de marché, sont comptabilisés dans la rubrique « Titres de transaction », et évalués individuellement à leur prix de marché, s'ils répondent aux caractéristiques suivantes :

- ces titres sont négociables sur un marché actif (tout marché sur lequel les prix de marché des titres concernés sont constamment accessibles aux tiers auprès d'une Bourse de valeurs, ou auprès de courtiers, de négociateurs ou d'établissements assujettis mainteneurs de marché) ;
- les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Sont également considérés comme des titres de transaction les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée (notamment en sensibilité) de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres, ou d'autres instruments financiers appréhendés globalement.

Les variations de valeur contribuent à la formation du résultat de ce portefeuille. Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable, et continuent de suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, les titres de transaction peuvent être reclassés dans les catégories « titres de placement » ou « titres d'investissement » en fonction de la nouvelle stratégie de détention adoptée.

De même, lorsque les titres de transaction à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance, ils peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement ».

Les dispositions de chaque catégorie concernée sont applicables à la date du transfert.

Si les caractéristiques du marché sur lequel les titres de transaction ont été acquis évoluent de sorte que ce marché ne puisse plus être considéré comme actif, la valeur de réévaluation des titres concernés



est déterminée en utilisant des techniques de valorisation qui tiennent compte des nouvelles caractéristiques du marché.

- **Titres de placement**

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories existantes.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont évalués au plus bas du prix d'acquisition (hors intérêts courus non échus) ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse. Les intérêts courus sont comptabilisés en compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres de placement à revenu fixe acquis sur le marché secondaire est enregistré en résultat selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les actions sont évaluées au plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse pour les actions cotées et par référence à la quote-part de capitaux propres revenant à BNP Paribas SA, calculée à partir des informations disponibles les plus récentes pour les actions non cotées. Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode « premier entré, premier sorti ». Les plus-values et moins-values de cession sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat, de même que les dépréciations de titres dotées ou reprises.

Dans le cas de situations exceptionnelles nécessitant un changement de stratégie ou lorsque les titres ne sont plus négociables sur un marché actif, les titres classés dans la catégorie « Titres de placement » peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » et doivent être identifiés au sein de ce portefeuille. Ces titres sont alors comptabilisés selon les dispositions relatives à la catégorie « Titres d'investissement ».

- **Titres de l'activité de portefeuille**

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif, d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice. C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital-risque.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est déterminée par référence au cours sur une période d'un mois.

- **Titres d'investissement**

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée (notamment les obligations, les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et autres titres de créances négociables) sont comptabilisés en « Titres d'investissement » lorsqu'existent l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance.

Les obligations entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.



L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres d'investissement est enregistré en résultat selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Une dépréciation est constituée lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

En cas de cession de titres ou de transferts vers une autre catégorie, pour un montant significatif par rapport au montant total des autres titres d'investissement détenus, le classement dans cette catégorie n'est plus autorisé pour la période en cours et pendant les deux exercices suivants. Tous les titres détenus et classés en « Titres d'investissement » sont alors reclassés dans la catégorie « Titres de placement ».

Lorsque, dans les cas de situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, des titres de transaction et de placement ont été transférés dans cette catégorie, les cessions réalisées avant l'échéance de ces titres d'investissement, si elles sont liées au fait qu'ils redeviennent négociables sur un marché actif, n'entraînent pas l'application de la règle de reclassement des autres titres détenus décrite au paragraphe précédent.

• **Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées**

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles BNP Paribas SA dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de BNP Paribas SA. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle de BNP Paribas SA est supérieur ou égal à 10 %.

Les « Autres titres détenus à long terme » sont des actions et valeurs assimilées que BNP Paribas SA entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BNP Paribas SA dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans le Groupe.

Les titres détenus dans ces catégories sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par référence à une méthode d'évaluation multicritère fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, la somme des parties, l'actif net réévalué et les rapports communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité et de réalisation de chaque ligne de titre. Pour les titres cotés, la valeur d'utilité est considérée au moins égale au coût quand le cours de Bourse à la clôture n'est pas inférieur de plus de 20 % au coût et que le cours de Bourse n'est pas inférieur au coût depuis les 12 derniers mois consécutifs. Au-delà, si l'évaluation multicritère fait apparaître que la valeur comptable doit être dépréciée, la valeur d'utilité est considérée égale au cours de Bourse. Il en est de même en tout état de cause, si le cours de Bourse est inférieur au coût depuis 24 mois consécutifs ou si le cours de Bourse à la clôture est inférieur de 50 % au coût ou encore si le cours moyen sur 12 mois est inférieur de plus de 30 % au coût. Les lignes de titres cotés représentant une valeur d'acquisition inférieure à dix millions d'euros peuvent être évaluées, par mesure de simplification, par référence au cours de Bourse moyen de clôture.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».



- **Actions propres**

Les actions propres détenues par BNP Paribas SA sont classées et évaluées selon les modalités suivantes :

- Les actions détenues, acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité ainsi que celles acquises dans le cadre d'opérations d'arbitrage sur indices, sont inscrites dans la catégorie des titres de transaction et évaluées au prix de marché.
- Les actions détenues dans la perspective d'une attribution aux salariés sont inscrites dans la catégorie des titres de placement. Les actions attribuées aux salariés des filiales et succursales de BNP Paribas SA sont refacturées à celles-ci, selon les dispositions locales applicables.

Les actions propres détenues dans le but d'une attribution aux salariés ne sont pas dépréciées, en raison de la constitution au passif d'une provision déterminée en fonction des services rendus par les bénéficiaires.

- Les actions détenues en vue de leur annulation ou dont l'intention de détention ne répond en particulier à aucun des motifs précédemment mentionnés sont inscrites en valeurs immobilisées. Les actions destinées à être annulées sont maintenues à leur coût d'acquisition. Les autres actions sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'usage.

IMMOBILISATIONS

Les immeubles et le matériel figurent au coût d'acquisition ou au coût réévalué pour ceux ayant fait l'objet d'une réévaluation, conformément aux lois de finances de 1977 et 1978 en France. L'écart de réévaluation sur biens non amortissables, dégagé à l'occasion de ces réévaluations légales, a été incorporé au capital.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés par la Banque, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et sur la durée d'utilité attendue du bien. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

La fraction des amortissements pratiqués qui excède l'amortissement économique, principalement calculé sur le mode linéaire, est enregistrée dans la rubrique « Provisions réglementées : amortissements dérogatoires » au passif du bilan. Aucun effet d'impôt différé n'est calculé sur les amortissements dérogatoires.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Cette approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation.

Les durées d'amortissement pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 3 ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle et 8 ans pour les développements d'infrastructure.



Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an.

Si un indice de dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur significative, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie, les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt, les frais afférents à leur émission étant répartis linéairement sur cette même durée.

PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

Les provisions pour engagements internationaux sont constituées en fonction de l'appréciation portée d'une part sur le risque de non-transfert attaché à la solvabilité future de chacun des pays composant la base provisionnable et d'autre part sur le risque systémique de crédit auquel sont exposés les débiteurs dans l'hypothèse d'une dégradation continue et persistante de la situation économique et générale des pays compris dans cette base. Les provisions constituées ou libérées au titre de ces risques sont regroupées au compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

PROVISIONS NON LIÉES A DES OPERATIONS BANCAIRES

BNP Paribas SA constitue des provisions afin de couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux textes en vigueur, la constitution de telles provisions non liées à des opérations bancaires est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, à la probabilité de sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.



COÛT DU RISQUE

La rubrique « Coût du risque » comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie et de crédit, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers. Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs ou à des fins de transaction.

Les engagements relatifs à ces instruments sont enregistrés au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. Leur traitement comptable dépend de la stratégie de gestion de ces instruments.

• Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux d'intérêt sont inscrits au prorata temporis au résultat.

• Instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction

Les instruments dérivés détenus à des fins de transaction peuvent être négociés sur des marchés organisés ou assimilés ou sur des marchés de gré à gré.

Les instruments inclus dans un portefeuille de transaction sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultat, dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation ».

L'évaluation de la valeur de marché est effectuée

- soit par référence à la valeur de cotation lorsque celle-ci est disponible ;
- soit à partir d'une technique de valorisation faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques fondées sur des théories financières reconnues, et des paramètres dont la valeur est déterminée, pour certains, à partir des prix de transactions observés sur des marchés actifs et pour d'autres, à partir d'estimations statistiques ou d'autres méthodes quantitatives.

Dans tous les cas, des corrections de valeur conservatrices sont effectuées afin de tenir compte des risques de modèle, de contrepartie ou de liquidité.

Certains instruments complexes, généralement réalisés sur mesure et peu liquides et résultant de la combinaison synthétique d'instruments, sont évalués avec des modèles d'évaluation utilisant des paramètres pour partie non observables sur un marché actif.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers complexes a été immédiatement comptabilisée en résultat pour les opérations initiées jusqu'au 31 décembre 2004.

Pour les opérations initiées à partir du 1^{er} janvier 2005, la marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers complexes est différée et reprise en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.



- **Autres opérations de transaction sur instruments financiers dérivés**

Les résultats relatifs aux contrats négociés de gré à gré constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans le compte de résultat au dénouement des contrats ou prorata temporis, selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques par ensembles homogènes de contrats.

IMPOT SUR LES SOCIETES

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif. Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourant au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, BNP Paribas SA comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès lors qu'ils ont été votés. Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

PARTICIPATION DES SALARIES

Conformément à la réglementation française, BNP Paribas SA enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite dans la rubrique « Frais de personnel ».

AVANTAGES BENEFICIANT AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas SA sont classés en quatre catégories :

- les indemnités de fin de contrat de travail versées notamment dans le cadre de plans de cessation anticipée d'activité ;
- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas SA, par les primes de fin de carrière, et à l'étranger par les régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel lors de la résiliation par BNP Paribas SA du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou de la décision de membres du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.



- **Avantages à court terme**

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

Sont notamment concernées par cette catégorie les rémunérations versées en numéraire et différées de plus de douze mois, qui sont provisionnées dans les comptes des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants. Lorsque ces rémunérations variables différées sont soumises à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'un passif. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre.

En l'absence de condition de présence, la rémunération variable différée est provisionnée immédiatement sans étalement dans les comptes de l'exercice auquel elle se rapporte ; le passif est ensuite réestimé à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre, et ce jusqu'à son règlement.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de BNP Paribas SA en France et à l'étranger résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés français de BNP Paribas SA ainsi que les régimes de retraite nationaux complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'Entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas SA et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'Entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas SA est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'Entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation, ces paramètres tiennent compte des conditions propres au pays de la société. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif n'est comptabilisé que s'il est représentatif d'un avantage économique futur prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.



La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. A compter du 1^{er} janvier 2013 BNP Paribas SA applique la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ainsi, les écarts actuariels et les effets de plafonnement de l'actif sont désormais comptabilisés intégralement en résultat ; le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation des engagements.

ENREGISTREMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts (participation, engagement, frais de dossier). Les coûts marginaux de transaction que la Banque supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de service sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

OPERATIONS EN DEVISES

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les profits et les pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés en devises et financés en euros, sont inscrits dans des comptes d'écarts de conversion rattachés aux comptes de bilan enregistrant ces différents actifs.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés et financés en devises, sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants.

CONVERSION DES COMPTES EN DEVISES ETRANGERES

Tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, des succursales étrangères exprimés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. L'écart résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères est enregistré dans les comptes de régularisation.



NOTE 2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

2.a MARGE D'INTERETS

BNP Paribas SA présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des instruments financiers évalués au coût amorti, ainsi que la rémunération des instruments financiers en valeur de marché qui ne répondent pas à la définition d'un instrument dérivé. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers en valeur de marché par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques.

En millions d'euros	Exercice 2014		Exercice 2013	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	3 324	(2 584)	3 519	(2 934)
Comptes à vue, prêts et emprunts	3 025	(2 231)	3 273	(2 599)
Titres reçus (donnés) en pension livrée	187	(353)	141	(335)
Prêts subordonnés	112		105	
Clientèle	6 887	(2 216)	7 479	(2 357)
Comptes à vue, prêts et comptes à terme	6 753	(2 124)	7 342	(2 260)
Titres reçus (donnés) en pension livrée	119	(92)	123	(97)
Prêts subordonnés	15		14	
Crédit-bail			3	(1)
Dettes représentées par un titre	275	(3 922)	208	(4 268)
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 410		3 695	
Titres de transaction	154		344	
Titres de placement	3 186		3 263	
Titres d'investissement	70		88	
Instruments de macro-couverture		(277)		(857)
Produits et charges d'intérêts	13 896	(8 999)	14 904	(10 417)

2.b REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

En millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Titres de placement et assimilés	35	53
Participations et autres titres détenus à long terme	262	245
Parts dans les entreprises liées	2 210	3 534
Revenus des titres à revenu variable	2 507	3 832

**2.c COMMISSIONS**

En millions d'euros	Exercice 2014		Exercice 2013	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations bancaires et financières	2 466	(518)	1 914	(755)
Opérations avec la clientèle	1 374	(104)	1 373	(87)
Autres	1 092	(414)	541	(668)
Prestations de services financiers	2 728	(347)	2 517	(306)
Produits et charges de commissions	5 194	(865)	4 431	(1 061)

2.d GAINS OU PERTES SUR LES OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

En millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Instruments financiers de taux et opérations sur titres de transaction à revenus fixes	779	1 945
Instruments financiers de change	98	87
Instruments financiers de crédit	(248)	380
Autres instruments financiers et opérations sur titres de transaction à revenus variables	1 428	455
Gains nets sur opérations des portefeuilles de négociation	2 057	2 867

2.e GAINS OU PERTES SUR LES OPERATIONS DE PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

En millions d'euros	Exercice 2014		Exercice 2013	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Cessions	509	(49)	384	(107)
Provisions	182	(68)	261	(110)
Total	691	(117)	645	(217)
Gains nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	574		428	



2.f COUT DU RISQUE, PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES OU RISQUES

Le coût du risque recouvre la charge des dépréciations constituées au titre du risque de crédit inhérent à l'activité d'intermédiation de BNP Paribas SA ainsi que des dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré.

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	(948)	(464)
Clientèle et établissement de crédit	(853)	(501)
Engagement par signature	(7)	67
Titres	(91)	(11)
Créances risquées et assimilées	(13)	(4)
Instruments financiers des activités de marché	16	(15)
Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	(137)	(146)
Récupération sur créances amorties	81	58
Coût du risque	(1 004)	(552)



<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Solde au 1er janvier	7 887	8 264
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	948	464
Amortissement de créances irrécupérables antérieurement provisionnées	(1 137)	(690)
Variation des parités monétaires et divers	241	(151)
Provisions pour créances douteuses ou risques	7 939	7 887

Les provisions se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Provisions déduites de l'actif	7 258	7 254
Relatives aux créances sur les établissements de crédit (<i>note 3.a</i>)	163	399
Relatives aux créances sur la clientèle (<i>note 3.b</i>)	6 689	6 511
Relatives aux opérations de crédit-bail		1
Relatives aux titres	372	281
Relatives aux instruments financiers des activités de marché	34	62
Provisions inscrites au passif (<i>note 3.k</i>)	681	633
Relatives aux engagements par signature	621	589
Relatives aux créances risquées et assimilées	60	44
Provisions pour créances douteuses ou risques	7 939	7 887



2.g COUTS RELATIFS A L'ACCORD GLOBAL AVEC LES AUTORITES DES ETATS-UNIS

Le Groupe est parvenu le 30 juin 2014 à un règlement global relatif à l'enquête portant sur certaines transactions en dollars concernant des pays soumis aux sanctions des Etats-Unis.

Ce règlement inclut des accords avec le US Department of Justice, le US Attorney's Office pour le district sud de New York, le District Attorney's Office du comté de New York, le Conseil des Gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (FED), le Département des Services Financiers de l'État de New York (DFS) et l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Département du Trésor américain.

Dans le cadre de cet accord, BNP Paribas SA reconnaît sa responsabilité (« guilty plea ») pour avoir enfreint certaines lois et réglementations des Etats-Unis relatives à des sanctions économiques à l'encontre de certains pays et aux enregistrements des opérations liées. BNP Paribas SA supporte une charge de 5,12 milliards de dollars (3,68 milliards d'euros) qui représente sa quote part dans l'amende totale de 8,97 milliards de dollars payée par le Groupe. Compte tenu des sommes déjà provisionnées au 31 décembre 2013 pour 0,8 milliard d'euros, ce montant donne lieu à la comptabilisation d'une charge exceptionnelle de 2,88 milliards d'euros en 2014. Par ailleurs, BNP Paribas accepte une suspension temporaire, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015, de certaines opérations directes de compensation en dollars US, portant principalement sur le périmètre de l'activité de financement du négoce international de matières premières, pour la partie pétrole et gaz, dans certaines implantations.

BNP Paribas a travaillé avec les autorités des Etats-Unis pour aboutir à cet accord dont le règlement a été coordonné par son autorité de tutelle nationale (l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – ACPR), en lien avec ses principales autorités de tutelle à l'étranger. BNP Paribas conserve ses licences dans le cadre de ces accords.

**2.h GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES**

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2014		Exercice 2013	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Participations et autres titres détenus à long terme	131	(23)	1 184	(337)
Cessions	99	(4)	164	(329)
Provisions	32	(19)	1 020	(8)
Parts dans les entreprises liées	123	(2 188)	333	(305)
Cessions	46	(22)	270	(31)
Provisions ⁽¹⁾	77	(2 166)	63	(274)
Immobilisations d'exploitation	26	(13)	171	(67)
Total	280	(2 224)	1 688	(709)
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés		(1 944)	979	

(1) La charge de 2 166 M€ au titre des provisions sur les parts dans les entreprises liées inclut une provision de 1 954 M€ sur la filiale consolidée BNP Paribas Suisse SA compte tenu des pertes réalisées en 2014.



2.i IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Charge d'impôt courant de l'exercice	(215)	(342)
Charge d'impôt différé de l'exercice	(3)	(124)
Impôt sur les bénéfices	(218)	(466)

L'essentiel des conventions d'intégration fiscale signées entre BNP Paribas SA et ses filiales membres du Groupe fiscal repose sur le principe de la neutralité. Ainsi, la filiale membre du Groupe doit constater dans ses comptes, pendant toute la durée d'intégration, une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés, de contributions additionnelles, d'IFA et, d'une manière générale, de tous impôts, actuels ou à venir, compris dans le champ d'application du régime de l'intégration fiscale, analogue à celui qu'elle aurait constaté si elle n'était pas membre d'un groupe intégré. BNP Paribas SA, en qualité de société mère, enregistre en impôt courant l'économie d'impôt du Groupe d'intégration fiscale en France.



NOTE 3 NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

3.a CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Prêts et créances	154 875	167 028
Comptes ordinaires débiteurs	6 218	6 286
Comptes à terme et prêts	142 150	154 459
Prêts subordonnés	6 507	6 283
Titres et valeurs reçus en pension	120 325	92 536
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciation	275 200	259 564
<i>Dont créances rattachées</i>	823	796
<i>Dont créances douteuses compromises</i>	63	122
<i>Dont créances douteuses non compromises</i>	145	246
Dépréciations relatives aux créances sur les établissements de crédit (note 2.f)	(163)	(399)
Prêts et créances sur les établissements de crédit nets de dépréciation	275 037	259 165
<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Dépôts et emprunts	167 205	182 134
Comptes ordinaires créditeurs	12 883	10 339
Comptes à terme et emprunts	154 322	171 795
Titres et valeurs donnés en pension	127 489	111 752
Dettes envers les établissements de crédit	294 694	293 886
<i>Dont dettes rattachées</i>	765	977

3.b OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Prêts et créances	275 738	260 786
Créances commerciales	2 080	2 557
Comptes ordinaires débiteurs	12 045	12 269
Crédits de trésorerie	57 105	53 231
Crédits à l'habitat	69 222	70 644
Crédits à l'équipement	45 526	45 863
Crédits à l'exportation	8 180	8 447
Autres crédits à la clientèle	80 218	65 682
Prêts subordonnés	1 362	2 093
Titres et valeurs reçus en pension	92 165	61 922
Opérations avec la clientèle avant dépréciation - Actif	367 903	322 708
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>631</i>	<i>671</i>
<i>Dont créances éligibles au refinancement de la Banque de France</i>	<i>53</i>	<i>101</i>
<i>Dont prêts et créances douteuses non compromises</i>	<i>4 499</i>	<i>4 887</i>
<i>Dont prêts et créances douteuses compromises</i>	<i>5 852</i>	<i>6 563</i>
Dépréciations relatives aux créances sur la clientèle (note 2.f)	(6 689)	(6 511)
Opérations avec la clientèle nettes de dépréciation - Actif	361 214	316 197

Le total des prêts et créances sur la clientèle nets de dépréciation, ventilé par contrepartie se répartit de la façon suivante :

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2014				31 décembre 2013			
	Encours sains	Encours douteux		Total	Encours sains	Encours douteux		Total
	Non compromis	Compromis				Non compromis	Compromis	
Clientèle financière	63 410	91	7	63 508	37 729	13	7	37 749
Entreprises	124 149	2 089	1 656	127 894	132 868	2 318	2 614	137 800
Entrepreneurs	9 779	59	297	10 135	11 025	50	221	11 296
Particuliers	60 520	232	682	61 434	61 194	245	648	62 087
Autres non financiers	6 074	1	3	6 078	5 337	3	3	5 343
Total des prêts et créances nets de dépréciation	263 932	2 472	2 645	269 049	248 153	2 629	3 493	254 275



<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Dépôts	314 120	246 227
Comptes ordinaires créditeurs	102 669	84 233
Comptes à terme	142 877	103 996
Comptes d'épargne à régime spécial	68 574	57 998
<i>dont comptes d'épargne à régime spécial à vue</i>	<i>53 537</i>	<i>44 157</i>
Titres donnés en pension livrée	72 887	45 043
Opérations avec la clientèle - Passif	387 007	291 270
<i>Dont dettes rattachées</i>	<i>1 004</i>	<i>967</i>



3.c TITRES DÉTENUS

En millions d'euros, au	31 décembre 2014		31 décembre 2013	
	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur nette comptable	Valeur de marché
Transaction	78 612	78 612	57 007	57 007
Placement	39 279	41 857	32 189	34 162
<i>dont provisions</i>	(21)		(58)	
Investissement	350	354	349	349
Effets publics et valeurs assimilées	118 241	120 823	89 545	91 518
<i>dont créances représentatives de titres prêtés</i>	21 522		17 179	
<i>dont écarts d'acquisition</i>	1 562		1 122	
Transaction	44 588	44 588	39 358	39 358
Placement	43 832	45 206	28 406	28 467
<i>dont provisions</i>	(346)		(323)	
Investissement	1 944	1 963	2 038	2 191
<i>dont provisions</i>	(56)		(55)	
Obligations et autres titres à revenu fixe	90 364	91 757	69 802	70 016
<i>dont titres non cotés</i>	7 243	8 150	7 402	7 490
<i>dont créances rattachées</i>	992		906	
<i>dont créances représentatives de titres prêtés</i>	12 619		3 879	
<i>dont écarts d'acquisition</i>	138		(91)	
Transaction	244	244	876	876
Placement et Titres de l'Activités de Portefeuille	1 671	1 831	2 171	2 310
<i>dont provisions</i>	(349)		(335)	
Actions et autres titres à revenu variable	1 915	2 075	3 047	3 186
<i>dont titres non cotés</i>	1 570	1 722	1 664	1 793
<i>dont créances représentatives de titres prêtés</i>	57		394	
Participations	3 752	5 007	4 120	4 774
<i>dont provisions</i>	(193)		(201)	
Autres titres détenus à long terme	387	473	332	408
<i>dont provisions</i>	(61)		(43)	
Participations et autres titres détenus à long terme	4 139	5 480	4 452	5 182
<i>dont titres non cotés</i>	2 011	2 506	1 975	2 324
Parts dans les entreprises liées	57 609	84 330	56 144	80 338
<i>dont provisions</i>	(4 334)		(2 273)	
Parts dans les entreprises liées	57 609	84 330	56 144	80 338

Les participations et parts dans les entreprises liées détenues par BNP Paribas SA dans des établissements de crédit s'élèvent respectivement à 1 499 millions d'euros et 33 901 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 1 473 millions d'euros et 32 470 millions d'euros au 31 décembre 2013.



3.d ACTIONS PROPRES

En millions d'euros, au	31 décembre 2014		31 décembre 2013
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Transaction	8	8	8
Placement	100	100	68
Titres de participation	32	32	62
Actions propres	140	140	138

En application de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014 qui annule et remplace la sixième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2013, BNP Paribas SA a été autorisé à acquérir, pour un prix maximum d'achat de 60 euros par action (comme précédemment), un nombre d'actions n'excédant pas 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas SA en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014 dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, et de couvrir toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés de BNP Paribas SA et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas SA au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Cette autorisation a été consentie pour une durée de dix-huit mois.

Au 31 décembre 2014, BNP Paribas SA détient 603 827 actions enregistrées en titres de participation avec pour objectif de les annuler.

BNP Paribas SA détient également 2 195 160 actions enregistrées en titres de placement et destinées à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel du Groupe, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés du Groupe dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du plan d'actionnariat salarié du Groupe ou du plan d'épargne d'entreprise.

En outre, dans le cadre du contrat de liquidité du titre BNP Paribas sur le marché italien, conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec Exane BNP Paribas, BNP Paribas SA détient 172 866 actions BNP Paribas enregistrées en titres de transaction au 31 décembre 2014.



3.e IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En millions d'euros	Valeurs brutes					Provisions					Valeurs nettes	
	1er janv.2014	Acquisitions	Rembour- sements et cessions	Transferts et autres variations	31 déc.2014	1er janv.2014	Dotations	Reprises	Autres variations	31 déc.2014	31 déc.2014	31 déc.2013
Titres d'investissement (note 3.c)	2 442	2	(220)	126	2 350	55	15	(23)	9	56	2 294	2 387
Participations et ATDLT (note 3.c)	4 696	184	(503)	16	4 393	244	19	(9)		254	4 139	4 452
Parts dans les entreprises liées (note 3.c)	58 417	4 718	(1 085)	(107)	61 943	2 273	2 165	(74)	(30)	4 334	57 609	56 144
Actions propres (note 3.d)	62		(30)		32						32	62
Immobilisations financières	65 617	4 904	(1 838)	35	68 718	2 572	2 199	(106)	(21)	4 644	64 074	63 045

Le règlement n°2008-17 du 10 décembre 2008 du Comité de la Réglementation Comptable a permis de reclasser les instruments initialement détenus à des fins de transaction ou de placement au sein du portefeuille de titres d'investissement.

Ces reclassements sont résumés dans le tableau suivant :

En millions d'euros	Date de reclassement	Montant à la date du reclassement	31 décembre 2014		31 décembre 2013	
			Valeur de bilan	Valeur de marché ou de modèle	Valeur de bilan	Valeur de marché ou de modèle
Actifs financiers en provenance du portefeuille de transaction et reclassés		7 164	1 481	1 511	1 849	1 859
En titres d'investissement	1er octobre 2008	4 404	761	780	867	861
En titres d'investissement	30 juin 2009	2 760	720	731	982	998

Si les reclassements n'avaient pas été réalisés, le résultat net 2014 de BNP Paribas SA aurait inclus un gain de 76 millions d'euros, comparé à un gain de 53 millions d'euros comptabilisé actuellement (respectivement 44 millions d'euros et 70 millions d'euros au titre de 2013).



3.f DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Titres de créances négociables	150 394	150 713
Emprunts obligataires	6 009	6 214
Autres dettes représentées par un titre	389	380
Dettes représentées par un titre	156 792	157 307
<i>dont primes d'émission non amorties</i>	941	925



3.g EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Au 31 décembre 2014, les emprunts obligataires émis par BNP Paribas SA présentent, selon les clauses des contrats d'émission les échéances suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	Encours au 31/12/2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 à 2024	Au-delà de 2024
Emprunts obligataires	6 009	2 251	1 026	518	921	465	544	284



3.h AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Instruments conditionnels achetés	179 201	136 712
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	2 607	3 196
Impôts différés - actif	1 159	963
Autres actifs divers	48 190	36 172
Autres actifs	231 157	177 043
Instruments conditionnels vendus	171 839	132 325
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	2 655	4 249
Dettes rattachées aux opérations sur titres	105 434	81 666
Impôts différés - passif	141	47
Autres passifs divers ⁽¹⁾	41 373	27 948
Autres passifs	321 442	246 235

(1) Les dettes fournisseurs de BNP Paribas SA hors succursales s'élèvent à 3,9 M€ au 31 décembre 2014 contre 3 M€ au 31 décembre 2013. La ventilation des dettes fournisseurs de BNP Paribas SA hors succursales, par échéance, fait apparaître à hauteur de 74 % une antériorité inférieure à 60 jours.



3.i COMPTES DE RÉGULARISATION

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Réévaluation des instruments dérivés et de change	64 011	46 210
Produits à recevoir	17 949	13 759
Comptes d'encaissement	102	220
Autres comptes de régularisation débiteurs	11 129	12 144
Comptes de régularisation - actif	93 191	72 333
Réévaluation des instruments dérivés et de change	66 947	46 249
Charges à payer	16 461	13 238
Comptes d'encaissement	513	797
Autres comptes de régularisation créditeurs	9 025	9 625
Comptes de régularisation - passif	92 946	69 909

**3.j IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION**

En millions d'euros, au	31 décembre 2014			31 décembre 2013
	Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
Logiciels informatiques	3 129	(2 416)	713	645
Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	6 351	(1 876)	4 475	5 536
Immobilisations incorporelles	9 480	(4 292)	5 188	6 181
Terrains et constructions	2 463	(851)	1 612	1 605
Equipement, mobilier, installations	2 260	(1 870)	390	357
Autres immobilisations corporelles	427		427	285
Immobilisations corporelles	5 150	(2 721)	2 429	2 247

- (1) Le poste « montant brut » des immobilisations incorporelles comprend à hauteur de 547 millions d'euros les mali techniques comptabilisés cette année à la suite de :
- la fusion de la société Cortal Consors dans BNP Paribas SA qui conduit à la comptabilisation d'un mali technique de 440 millions d'euros ;
 - la fusion de la société Omnium de Gestion et de Développement Immobilier (« OGD I ») dans BNP Paribas SA qui conduit à la comptabilisation d'un mali technique de 107 millions d'euros.
- Par ailleurs, le poste « amortissements et provisions » sur immobilisations incorporelles inclut cette année un ajustement de valeur de -1 804 millions d'euros du mali technique comptabilisé en 2007 au titre de BNL, compte tenu de l'environnement économique difficile en Italie.



3.k PROVISIONS

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2013	Dotations	Reprises	Autres variations	31 décembre 2014
Provisions pour engagements sociaux	708	315	(164)	(6)	853
Provisions pour créances risquées et assimilées (note 2.f)	44	20	(7)	3	60
Provisions pour engagements par signature (note 2.f)	589	64	(57)	25	621
Autres provisions					
. liées à des opérations bancaires et assimilées	1 665	143	(1 015)	9	802
. non liées à des opérations bancaires	1 360	445	(59)	12	1 758
Provisions	4 366	987	(1 302)	43	4 094

**Provisions pour risques sur produits d'épargne réglementée**

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement	16 287	15 390
dont au titre des plans d'épargne-logement	13 744	12 639
• Ancienneté de plus de 10 ans	3 840	4 837
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 760	3 906
• Ancienneté de moins de 4 ans	6 144	3 896
Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement	233	303
dont au titre des plans d'épargne-logement	42	57
Provisions et assimilées constituées au titre des comptes et plans d'épargne-logement	143	84
dont décote constituée au titre des comptes et plans d'épargne-logement	6	7
dont provisions constituées au titre des comptes et plans d'épargne-logement	137	77
• dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté supérieure à 10 ans	59	44
• dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté comprise entre 4 ans et 10 ans	21	6
• dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté inférieure à 4 ans	45	14
• dont provisions constituées au titre des comptes d'épargne-logement	12	13

Variation des provisions relatives aux produits d'épargne réglementée

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2014		Exercice 2013	
	Provisions et assimilées constituées au titre des plans d'épargne logement	Provisions et assimilées constituées au titre des comptes d'épargne logement	Provisions et assimilées constituées au titre des plans d'épargne logement	Provisions et assimilées constituées au titre des comptes d'épargne logement
Provisions et assimilées constituées en début d'exercice	64	20	122	28
Dotations aux provisions	61	-	-	-
Reprises de provisions	-	(2)	(58)	(8)
Provisions et assimilées constituées en fin d'exercice	125	18	64	20

3.1 DETTES SUBORDONNEES

En millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Dettes subordonnées remboursables	6 484	4 081
Dettes subordonnées perpétuelles	7 386	6 961
Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée	6 681	6 283
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée	480	453
Titres participatifs	225	225
Dettes rattachées	2	2
Dettes subordonnées	13 872	11 044

Dettes subordonnées remboursables

Les dettes subordonnées remboursables émises par BNP Paribas SA sont des titres à moyen et long terme assimilables à des créances de rang subordonné simple dont le remboursement avant l'échéance contractuelle interviendrait, en cas de liquidation de la société émettrice, après les autres créanciers mais avant les titulaires de prêts participatifs et de titres participatifs.

Après accord de l'autorité de surveillance bancaire et à l'initiative de l'émetteur, ils peuvent faire l'objet d'une clause de remboursement anticipé par rachat en Bourse, offre publique d'achat ou d'échange, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit d'émissions privées.

Les emprunts émis par BNP Paribas SA ayant fait l'objet d'un placement international peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé du principal et d'un règlement avant l'échéance des intérêts payables in fine, à l'initiative de l'émetteur, à partir d'une date fixée dans la notice d'émission (call-option), ou dans l'hypothèse où des modifications aux règles fiscales en vigueur imposeraient à l'émetteur au sein du Groupe l'obligation de compenser les porteurs des conséquences de ces modifications. Ce remboursement peut intervenir moyennant un préavis, de 15 à 60 jours selon les cas, et en toute hypothèse sous réserve de l'accord des autorités de surveillance bancaire.

En 2013, quatre dettes subordonnées émises ont fait l'objet d'un remboursement à l'échéance ou avant l'échéance conformément à la date fixée dans la notice d'émission (call-option). Ces opérations se sont traduites par une diminution de l'encours de dettes subordonnées remboursables à hauteur de 1 085 millions d'euros.

En 2014, cinq dettes subordonnées émises ont fait l'objet d'un remboursement à l'échéance ou avant l'échéance conformément à la date fixée dans la notice d'émission (call-option). Ces opérations se sont traduites par une diminution de l'encours des dettes subordonnées remboursables à hauteur de 748 millions d'euros. Par ailleurs, trois dettes subordonnées ont été émises pour un montant de 3 076 millions d'euros sur l'année 2014.

Au 31 décembre 2014, l'échéancier des dettes subordonnées remboursables émises se présente de la façon suivante :

En millions d'euros	Encours au 31/12/2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 à 2024	Au-delà de 2024
Dettes subordonnées remboursables	6 484	584	286	1 963	85	-	1 216	2 350

**Dettes subordonnées perpétuelles**

- Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée

BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée, pour un montant global de 6 681 millions en contre-valeur euros au 31 décembre 2014. Ces émissions offrent aux souscripteurs une rémunération à taux fixe ou variable et peuvent être remboursées à l'issue d'une période fixe puis à chaque date anniversaire du coupon. En cas de non-remboursement à l'issue de cette période, il sera versé pour certaines de ces émissions un coupon indexé sur Euribor ou Libor.

Les caractéristiques de ces différentes émissions sont résumées dans le tableau suivant :

Date d'émission	Devise	Montant (en millions)	Périodicité de tombée du coupon	Taux et durée avant la première date de call	Taux après la première date de call	31. déc 2014	31 déc. 2013
Juin 2005	USD	1070	semestrielle	5,186% 10 ans	USD Libor 3 mois + 1,680%	884	775
Octobre 2005	EUR	1000	annuelle	4,875% 6 ans	4,875%	1 000	1 000
Octobre 2005	USD	400	annuelle	6,25% 6 ans	6,250%	331	290
Avril 2006	EUR	549	annuelle	4,73% 10 ans	Euribor 3 mois + 1,690%	549	549
Avril 2006	GBP	450	annuelle	5,945% 10 ans	GBP Libor 3 mois + 1,130%	579	541
Juillet 2006	EUR	150	annuelle	5,45% 20 ans	Euribor 3 mois + 1,920%	150	150
Juillet 2006	GBP	163	annuelle	5,945% 10 ans	GBP Libor 3 mois + 1,810%	210	196
Avril 2007	EUR	638	annuelle	5,019% 10 ans	Euribor 3 mois + 1,720%	638	638
Juin 2007	USD	600	trimestrielle	6,5% 5 ans	6,50%	496	435
Juin 2007	USD	1100	semestrielle	7,195% 30 ans	USD Libor 3 mois + 1,290%	909	798
Octobre 2007	GBP	200	annuelle	7,436% 10 ans	GBP Libor 3 mois + 1,850%	257	240
Juin 2008	EUR	500	annuelle	7,781% 10 ans	Euribor 3 mois + 3,750%	500	500
Septembre 2008	EUR	100	annuelle	7,57% 10 ans	Euribor 3 mois + 3,925%	100	100
Décembre 2009	EUR	2	trimestrielle	Euribor 3 mois + 3,750% 10 ans	Euribor 3 mois + 4,750%	2	2
Décembre 2009	EUR	17	annuelle	7,028% 10 ans	Euribor 3 mois + 4,750%	17	17
Décembre 2009	USD	70	trimestrielle	USD Libor 3 mois + 3,750% 10 ans	USD Libor 3 mois + 4,750%	58	51
Décembre 2009	USD	0,5	annuelle	7,384% 10 ans	USD Libor 3 mois + 4,750%	1	1
Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée						6 681	6 283

Les intérêts normalement dus sur les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée peuvent ne pas être payés si aucun dividende n'a été versé sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA, ni aucun dividende sur les titres assimilés aux Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée au cours de l'année précédente. Les coupons non versés ne sont pas reportés.

Du fait de la présence d'une clause d'absorption de pertes, les modalités contractuelles des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée prévoient, qu'en cas d'insuffisance de fonds propres prudentiels - non intégralement compensée par une augmentation de capital ou toute autre mesure équivalente - le nominal des titres émis puisse être réduit pour servir de nouvelle base de calcul des coupons, tant que l'insuffisance n'est pas corrigée et le nominal d'origine des titres reconstitué. En cas de liquidation de BNP Paribas SA et nonobstant toute réduction éventuelle du nominal d'origine des titres émis, les porteurs produiront leurs créances pour leur montant nominal d'origine.



- Titres Subordonnés à Durée Indéterminée

Les Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) émis par BNP Paribas SA sont des obligations subordonnées perpétuelles remboursables à la liquidation de la société, après le remboursement de toutes les autres dettes mais avant celui des titres participatifs. Ils ne donnent aucun droit aux actifs résiduels.

Caractéristiques des émissions de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée :

Date d'émission	Devise	Montant (en millions)	Taux et durée avant la première date de call	Taux après la première date de call	31 décembre 2014	31 décembre 2013
octobre 1985	EUR	305	TMO - 0,25%	-	254	254
septembre 1986	USD	500	Libor 6 mois + 0,075%	-	226	199
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée					480	453

Pour les TSDI émis en octobre 1985, d'un nominal de 305 millions d'euros, le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a constaté qu'il n'existe pas de bénéfice distribuable, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividendes.

Pour les TSDI émis en septembre 1986, d'un nominal de 500 millions de dollars, le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'Administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a validé la décision de ne pas procéder à la distribution d'un dividende, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividende. La Banque a la faculté de reprendre le paiement des arriérés d'intérêts, même en l'absence de distribution d'un dividende.



- Titres participatifs

Les titres participatifs émis en septembre 1984 par BNP Paribas SA pour un montant global de 337 millions d'euros ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société mais peuvent faire l'objet de rachats dans les conditions prévues par la loi du 3 janvier 1983. Le nombre de titres en circulation est de 1 434 092 au 31 décembre 2014.



NOTE 4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

4.a ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Etablissements de crédit	53 841	40 875
Clientèle	139 968	110 830
Ouverture de crédits confirmés	84 204	57 774
Autres engagements en faveur de la clientèle	55 764	53 056
Engagements de financements donnés	193 809	151 705
Etablissements de crédit	118 772	94 275
Clientèle	10 235	5 199
Engagements de financements reçus	129 007	99 474

4.b ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Etablissements de crédit	34 174	41 732
Clientèle	96 097	77 529
Engagements de garantie donnés	130 271	119 261
Etablissements de crédit	78 392	69 076
Clientèle	147 573	157 247
Engagements de garantie reçus	225 965	226 323



4.c INSTRUMENTS FINANCIERS DONNES OU REÇUS EN GARANTIE

- Instruments financiers donnés en garantie**

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Instruments financiers (titres négociables et créances privées) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement après décote	83 426	59 474
- Mobilisés en garantie auprès des banques centrales	14 249	3 160
- Disponibles pour des opérations de refinancement	69 177	56 314
Actifs financiers donnés en garantie d'opérations auprès d'établissements de crédit, de la clientèle financière, ou des souscripteurs d'obligations collatéralisées émises par le Groupe	64 139	68 303

Au 31 décembre 2014, la Banque a déposé ou rendu éligibles à un dépôt 83 426 millions d'euros (59 474 millions d'euros au 31 décembre 2013) d'instruments financiers (titres négociables et créances privées) auprès des banques centrales qui sont mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement, dont 71 474 millions d'euros (47 658 millions d'euros au 31 décembre 2013) auprès de la Banque de France dans le cadre du système de Gestion Globale des Garanties couvrant les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème et d'emprunts intrajournaliers. Dans ce cadre, la Banque avait mobilisé auprès des banques centrales 14 249 millions d'euros au 31 décembre 2014 (3 160 millions d'euros au 31 décembre 2013) dont 14 183 millions d'euros (3 000 millions d'euros au 31 décembre 2013) auprès de la Banque de France.

Les autres actifs donnés en garantie d'opérations auprès des établissements de crédit et de la clientèle financière incluent notamment des financements de BNP Paribas Home Loan SFH, pour 28 975 millions d'euros au 31 décembre 2014 (contre 32 900 millions d'euros au 31 décembre 2013).

- Instruments financiers reçus en garantie**

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Instruments financiers reçus en garantie (hors pensions)	11 531	6 096



NOTE 5 REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

5.a FRAIS DE PERSONNEL

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	(3 565)	(3 630)
Charges sociales et fiscales	(1 839)	(1 444)
Participation et Intéressement des salariés	(253)	(201)
Total frais de personnel	(5 657)	(5 275)

Les produits liés au Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi sont imputés en déduction des frais de personnel. Ils s'élèvent à 39 millions d'euros au titre de l'exercice 2014 (26 millions au titre de l'exercice 2013). L'utilisation du CICE est présentée dans le chapitre 7 « Une banque responsable : informations sur la responsabilité économique, sociale, civique et environnementale de BNP Paribas » du document de référence.

L'effectif de BNP Paribas SA se répartit de la façon suivante :

Effectif, au	31 décembre 2014	31 décembre 2013
BNP Paribas Métropole	37 872	38 393
<i>Dont cadres</i>	22 741	22 617
Succursales hors Métropole	11 260	9 169
Total BNP PARIBAS SA	49 132	47 562



5.b ENGAGEMENTS SOCIAUX

Avantages postérieurs à l'emploi relevant de régimes à cotisations définies

En France, BNP Paribas SA cotise à différents organismes nationaux et interprofessionnels de retraites de base et complémentaires. BNP Paribas SA a mis en place, par accord d'entreprise, une retraite par capitalisation. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'une rente venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

A l'étranger, les plans à prestations définies ayant été fermés dans la plupart des pays (Etats-Unis, Allemagne, Royaume-Uni, Irlande, Australie principalement) aux nouveaux collaborateurs, ceux-ci se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies. Dans le cadre de ces plans, l'engagement de l'Entreprise consiste essentiellement à verser, au plan de pension, un pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire.

Les montants versés au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies français et étrangers sont de 272 millions d'euros pour l'exercice 2014 contre 241 millions d'euros pour l'exercice 2013.

Avantages postérieurs à l'emploi relevant de régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies en vigueur chez BNP Paribas SA font l'objet d'évaluations actuarielles indépendantes selon la méthodologie des unités de crédit projetées afin de déterminer la charge correspondant aux droits acquis par les salariés et aux prestations restant à verser aux préretraités et retraités. Les hypothèses démographiques et financières utilisées pour estimer la valeur actualisée des obligations et des actifs de couverture de ces régimes tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays.

Les provisions constituées au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies s'élèvent à 516 millions d'euros au 31 décembre 2014 (386 millions d'euros au 31 décembre 2013), dont 362 millions d'euros pour les engagements français et 154 millions d'euros pour les engagements étrangers.

Les actifs de retraite comptabilisés (surplus reconnus et actifs distincts) s'élèvent à 2 millions d'euros au 31 décembre 2014 (8 millions d'euros au 31 décembre 2013).

- *Régimes de retraite et autres avantages liés à la retraite*

- *Régimes de retraite*

En France, BNP Paribas SA verse un complément de pension bancaire au titre des droits acquis jusqu'au 31 décembre 1993 par les retraités et les salariés en activité à cette date. Ces engagements résiduels sont couverts par une provision constituée dans les comptes de BNP Paribas SA, ou sont externalisés auprès d'une compagnie d'assurance.

Les régimes de retraite à prestations définies dont bénéficiaient les cadres supérieurs du Groupe ont tous été fermés et transformés en régimes de type additif. Les montants attribués aux bénéficiaires, sous réserve de leur présence dans le Groupe au moment de leur départ à la retraite, ont été définitivement déterminés lors de la fermeture des régimes antérieurs. Ces régimes de retraite ont été externalisés auprès de compagnies d'assurance, dans le bilan desquelles la valeur de marché des actifs investis en représentation de ces régimes se répartit à hauteur de 85,9% en obligations, 6,2% en actions et 7,9% en immobilier.

Dans les succursales de BNP Paribas SA à l'étranger, les régimes de retraite reposent, soit sur l'acquisition d'une pension définie en fonction du dernier salaire et du nombre d'années de service (*Royaume-Uni*), soit sur l'acquisition annuelle d'un capital constitutif d'une pension exprimée en pourcentage du salaire annuel et rémunéré à un taux prédéfini (*Etats-Unis*). A Hong Kong, une population fermée de collaborateurs bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies avec une



garantie de rendement minimum supportée par l'employeur. Du fait de cet engagement de rendement, ce plan entre dans le cadre des régimes à prestations définies.

La gestion de certains régimes est assurée par des organismes de gestion indépendants (*Royaume-Uni*). Au 31 décembre 2014, 88% des engagements bruts de ces régimes sont concentrés sur des plans situés au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et à Hong Kong. La valeur de marché des actifs de ces régimes se répartit à hauteur de 28% en actions, 53% en obligations, et 19% en autres instruments financiers.

- *Autres avantages liés à la retraite*

Les salariés de BNP Paribas SA bénéficient de diverses prestations contractuelles telles que les indemnités de départ ou de fin de carrière. En France, la couverture de ces indemnités fait l'objet d'un contrat externalisé auprès d'une compagnie d'assurance indépendante de BNP Paribas SA.

- *Régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi*

En France, BNP Paribas SA n'a plus d'engagement au titre des régimes de couverture médicale à l'égard de ses retraités.

Dans les succursales de BNP Paribas SA à l'étranger, il existe plusieurs régimes de couverture médicale pour les retraités dont les principaux se situent aux Etats-Unis. Les provisions constituées au titre des engagements existant à l'égard des ayants droits s'élèvent à 14 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 11 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Les engagements existant au titre des régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi sont évalués en utilisant les tables de mortalité en vigueur dans chaque pays et les hypothèses d'évolution des coûts médicaux. Ces hypothèses, basées sur des observations historiques, tiennent compte des évolutions futures estimées du coût des services médicaux résultant à la fois du coût des prestations médicales et de l'inflation.

Indemnités de fin de contrat de travail

La Banque a mis en place un certain nombre de plans de départs anticipés fondés sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départ volontaire font l'objet de provisions au titre des personnels en activité éligibles dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord paritaire.

Les provisions relatives à ces plans s'élèvent à 20 millions d'euros au 31 décembre 2014 (22 millions au 31 décembre 2013).

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Provisions au titre des plans de départ volontaire, pré-retraite, et plan d'adaptation des effectifs	20	22

NOTE 6 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

6.a EVOLUTION DU CAPITAL

Résolutions des Assemblées Générales des actionnaires utilisables au cours de l'exercice 2014

Les délégations suivantes en cours de validité en 2014, ont été accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations ou réductions de capital :

Résolutions des Assemblées Générales des actionnaires		Utilisation faite au cours de l'exercice 2014
Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2011 (15ème résolution)	<p>Autorisation à l'effet de procéder à des attributions d'actions de performance au profit de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux du Groupe.</p> <p>Les actions attribuées pourront être existantes ou à émettre et représenteront au maximum 1,5% du capital social de BNP Paribas, à la date de la décision de leur attribution, soit moins de 0,5% par an. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2011 (16ème résolution)	<p>Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux du Groupe.</p> <p>Cette autorisation porte sur un nombre de titres représentant au maximum 3% du capital social de BNP Paribas, à la date de la décision de leur attribution, soit moins de 1% par an. Ce plafond est global et commun aux 15ème et 16ème résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2011. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2013 (6ème résolution)	<p>Autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en place un programme de rachat d'actions par la société jusqu'à détenir au maximum 10 % du nombre des actions composant le capital social.</p> <p>Lesdites acquisitions d'actions, pour un prix maximum de 60 euros par action (comme précédemment), seraient destinées à remplir plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, - annuler les actions dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2013 (14ème résolution), - couvrir toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, - aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, - dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, - à des fins de gestion patrimoniale et financière. <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et a été privée d'effet par la 5ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014.</p>	<p>Dans le cadre du contrat de liquidité, 221 295 actions d'un nominal de 2 euros ont été achetées et 203 300 actions d'un nominal de 2 euros ont été vendues du 1er janvier au 14 mai 2014.</p>



<p>Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014 (5ème résolution)</p>	<p>Autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en place un programme de rachat d'actions par la société jusqu'à détenir au maximum 10 % du nombre des actions composant le capital social.</p> <p>Lesdites acquisitions d'actions, pour un prix maximum de 70 euros par action (60 euros précédemment), seraient destinées à remplir plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de plans d'épargne d'entreprise ; - annuler les actions dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014 (21ème résolution) ; - couvrir toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, - aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; - dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; - à des fins de gestion patrimoniale et financière. <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et se substitue à celle accordée par la 6ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2013.</p>	<p>Dans le cadre du contrat de liquidité, 446 143 actions d'un nominal de 2 euros ont été achetées et 447 604 actions d'un nominal de 2 euros ont été vendues du 15 mai au 31 décembre 2014</p>
<p>Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014 (16ème résolution)</p>	<p>Emission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.</p> <p>Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 1 milliard d'euros (soit 500 millions d'actions).</p> <p>Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 10 milliards d'euros.</p> <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 13ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012.</p>	<p>Il n'a pas été fait usage de cette résolution</p>
<p>Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014 (17ème résolution)</p>	<p>Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté d'octroi d'un délai de priorité, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.</p> <p>Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 240 millions d'euros (soit 120 millions d'actions).</p> <p>Le montant nominal des titres de créance, susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 4,8 milliards d'euros.</p> <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 14ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012.</p>	<p>Il n'a pas été fait usage de cette résolution</p>
<p>Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014 (18ème résolution)</p>	<p>Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital, destinées à rémunérer les titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange.</p> <p>Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en une ou plusieurs fois, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 240 millions d'euros (soit 120 millions d'actions).</p> <p>Cette délégation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 15ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012.</p>	<p>Il n'a pas été fait usage de cette résolution</p>
<p>Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014 (19ème résolution)</p>	<p>Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10 % du capital.</p> <p>Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en une ou plusieurs fois, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 10 % du capital social de BNP Paribas à la date de décision du Conseil d'administration.</p> <p>Cette délégation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 16ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012.</p>	<p>Il n'a pas été fait usage de cette résolution</p>



	Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription.	
Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014 (20ème résolution)	La décision est prise de limiter le montant global des autorisations d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'une part, à hauteur de 240 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées dans le cadre des autorisations conférées par les 17ème à 19ème résolutions de la présente Assemblée Générale, et d'autre part, à hauteur de 4,8 milliards d'euros le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre des autorisations conférées par les 17ème à 19ème résolutions de la présente Assemblée Générale.	Non applicable
	Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport.	
Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014 (21ème résolution)	L'autorisation est donnée d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 milliard d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital, de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion, ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 18ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
	Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.	
Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014 (22ème résolution)	La décision est prise de limiter le montant global des autorisations d'émissions, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, d'une part, à hauteur de 1 milliard d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées dans le cadre des autorisations conférées par les 16ème à 19ème résolutions de la présente Assemblée Générale, et d'autre part, à hauteur de 10 milliards d'euros le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les 16ème à 19ème résolutions de la présente Assemblée Générale.	Non applicable
	Autorisation donnée au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées.	
Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014 (23ème résolution)	L'autorisation est donnée d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social d'un montant nominal maximal de 46 millions d'euros, par l'émission d'actions (avec suppression du droit préférentiel de souscription) réservée aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas ou par cession d'actions. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 20ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
	Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.	
Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014 (24ème résolution)	L'autorisation est donnée d'annuler, en une ou plusieurs fois, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois. Délégation de tous pouvoirs pour réaliser cette réduction de capital, et imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et se substitue à celle accordée par la 14ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2013.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
	L'autorisation est donnée de réduire le capital de BNP Paribas par annulation de 390 691 actions BNP Paribas acquises dans le cadre des opérations de rapprochement entre BNP Paribas et Banca Nazionale del Lavoro (BNL) pour la durée visée ci-dessus.	Annulation de 390 691 actions d'un nominal de 2 euros le 18 décembre 2014



OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LE CAPITAL

Opérations sur le capital	En nombre	Valeur unitaire (en euros)	En euros	Date d'autorisation par l'Assemblée Générale	Date de décision du Conseil d'administration	Date de jouissance
Nombre d'actions émises au 31 décembre 2012	1 242 261 961	2	2 484 523 922			
Augmentation de capital par l'exercice d'options de souscription d'actions	2 172 596	2	4 345 192	(1)	(1)	01-janv.-12
Augmentation de capital par l'exercice d'options de souscription d'actions	728 252	2	1 456 504	(1)	(1)	01-janv.-13
Nombre d'actions émises au 31 décembre 2013	1 245 162 809	2	2 490 325 618			
Augmentation de capital par l'exercice d'options de souscription d'actions	1 030 596	2	2 061 192	(1)	(1)	01-janv.-13
Augmentation de capital par l'exercice d'options de souscription d'actions	154 961	2	309 922	(1)	(1)	01-janv.-14
Réduction du capital par annulation d'actions	(390 691)	2	(781 382)	14-mai-14	18-déc-14	-
Nombre d'actions émises au 31 décembre 2014	1 245 957 675	2	2 491 915 350			

(1) Diverses résolutions prises par l'Assemblée Générale des actionnaires et décisions du Conseil d'administration autorisant l'attribution des options de souscription d'actions levées au cours de la période.



6.b TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES DU 31 DECEMBRE 2012 AU 31 DECEMBRE 2014

En millions d'euros	Capital	Primes d'émission et autres primes	Résultat et réserves de l'exercice	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2012	2 485	22 924	33 809	59 218
Dividendes sur le résultat de l'exercice 2012			(1 863)	(1 863)
Augmentations de capital	5	102	1	108
Impact de la recommandation de l'ANC n°2013-02			(282)	(282)
Autres variations			(46)	(46)
Résultat de l'exercice 2013			4 996	4 996
Capitaux propres au 31 décembre 2013	2 490	23 026	36 615	62 131
Dividendes sur le résultat de l'exercice 2013			(1 866)	(1 866)
Augmentations de capital	3	51		54
Réduction de capital (par annulation d'actions)	(1)	(29)		(30)
Autres variations			1	1
Résultat de l'exercice 2014			(3 089)	(3 089)
Capitaux propres au 31 décembre 2014	2 492	23 048	31 661	57 201



6.c NOTIONNEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité de BNP Paribas SA sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

- Portefeuille de transaction :

En millions d'euros, au	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Instruments dérivés de cours de change	3 469 648	2 567 767
Instruments dérivés de taux d'intérêt	33 359 103	36 072 404
Instruments dérivés sur actions	1 280 231	1 162 668
Instruments dérivés de crédit	1 828 215	1 969 259
Autres instruments dérivés	109 772	79 336
Instruments financiers à terme de transaction	40 046 969	41 851 434

Les opérations sur instruments financiers réalisés sur des marchés organisés représentent 49 % des opérations portant sur des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2014 (56 % au 31 décembre 2013).

- Stratégie de couverture :

Le montant total des notionnels des instruments financiers dérivés utilisés en couverture s'établit à 719 582 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 647 437 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Les opérations sur instruments financiers dérivés contractés à des fins de couverture sont conclues de gré à gré.

- Valeur de marché :

La valeur de marché de la position nette positive des opérations fermes est évaluée à environ 100 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre une position nette positive de 2 000 millions d'euros au 31 décembre 2013. La valeur de marché de la position nette acheteuse des opérations conditionnelles est évaluée à environ 7 800 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre une position nette acheteuse de 3 100 millions d'euros au 31 décembre 2013.



6.d INFORMATIONS SECTORIELLES

Les encours au bilan des opérations interbancaires et assimilées ainsi que des opérations avec la clientèle se répartissent géographiquement de la manière suivante :

En millions d'euros, au	Opérations interbancaires et assimilées		Opérations avec la clientèle et crédit-bail		Total par zone géographique	
	31 décembre 2014	31 décembre 2013	31 décembre 2014	31 décembre 2013	31 décembre 2014	31 décembre 2013
France	314 742	287 641	252 372	223 359	567 114	511 000
Autres pays de l'Espace Economique Européen	66 797	65 019	50 390	46 215	117 187	111 234
Pays des zones Amérique et Asie	99 081	75 189	56 220	44 752	155 301	119 941
Autres pays	1 423	1 221	2 232	1 885	3 655	3 106
Total des emplois	482 043	429 070	361 214	316 211	843 257	745 281
France	237 051	225 012	228 657	176 485	465 708	401 497
Autres pays de l'Espace Economique Européen	22 797	38 966	77 779	57 503	100 576	96 469
Pays des zones Amérique et Asie	33 873	28 189	75 671	52 375	109 544	80 564
Autres pays	2 314	2 239	4 900	4 907	7 214	7 146
Total des ressources	296 035	294 406	387 007	291 270	683 042	585 676

Le produit net bancaire de BNP Paribas SA en 2014 pour l'ensemble de ses activités est réalisé à hauteur de 89 % avec des contreparties appartenant à l'espace économique européen (91 % en 2013).

**6.e ECHEANCES DES EMPLOIS ET RESSOURCES**

<i>En millions d'euros</i>	Opérations à vue au jour le jour	Durée restant à courir					Dont provisions	Total
		Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans			
Emplois								
Caisse, banques centrales et CCP	87 957	808						88 765
Effets publics et valeurs assimilées	196	26 608	10 392	30 106	50 939	(21)		118 241
Créances sur les établissements de crédit	24 627	135 230	33 807	51 009	30 364	(163)		275 037
Opérations avec la clientèle et crédit-bail	18 445	148 063	36 740	88 974	68 992	(6 689)		361 214
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 327	20 204	14 510	22 726	31 597	(400)		90 364
Ressources								
Dettes envers les établissements de crédit et Banques Centrales et CCP	48 376	145 837	24 521	63 081	14 220			296 035
Opérations avec la clientèle	179 754	153 673	26 361	21 239	5 980			387 007
Dettes représentées par un titre	826	48 805	34 971	39 451	32 739			156 792



6.f ETATS ET TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La création d'implantations par BNP Paribas SA, ou les filiales qui en dépendent au sein du Groupe constitué autour de BNP Paribas SA, dans les Etats considérés comme non coopératifs au sens de l'article 238-O A du CGI et de l'arrêté du 17 janvier 2014 modifiant la liste des Etats et territoires non coopératifs est soumise à une procédure spéciale d'autorisation par la Conformité. Ces implantations, conformément au principe d'uniformité et d'universalité du dispositif de contrôle interne du Groupe, et à son principe de « mieux disant déontologique », sont soumises aux règles du Groupe en matière de contrôle des risques de toute nature, de lutte contre le blanchiment, la corruption et le financement du terrorisme et de respect des embargos financiers.

Dénomination	% intérêt	Forme juridique	Nature d'agrément	Activité
Brunei				
BNP Paribas Asset Management (B) SDN BHD	98,29	SDN BHD (Private Limited Company)	Investment Advisor License	Gestion d'actifs
Îles Vierges britanniques				
BNP Paribas TRUST CORPORATION	100	SARL	Class I Trust Licence	Trustee Services
Botswana				
RCS Botswana Proprietary Limited ⁽¹⁾	100	Proprietary Limited		Services financiers auxiliaires

(1) Filiale consolidée du fait de l'acquisition en 2014 par BNP Paribas Personal Finance de RCS Group en Afrique du Sud.

NOTE 7 PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE BNP PARIBAS SA

Libellé titre	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Capital	Réf
		en millions de devises			en millions d'euros (*)			en %	

I - Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur nette excède 1% du capital de BNP PARIBAS SA

1. Filiales (détenues à + de 50%)

Antin Participation 5	EUR	170	1	3	170	1	3	100,00%	(1)
Arval Service Lease	EUR	66	925	242	66	925	242	100,00%	(2)
Austin Finance	EUR	868	152	43	868	152	43	92,00%	(1)
B*Capital	EUR	4	10	4	4	10	4	99,96%	(1)
Banca Nazionale del Lavoro SPA	EUR	2 077	3 557	(126)	2 077	3 557	(126)	100,00%	(1)
Banco BNP Paribas Brasil SA	BRL	717	799	140	224	249	44	100,00%	(2)
BancWest Corporation	USD	1	11 957	466	1	9 881	385	99,00%	(2)
BGZ SA	PLN	56	3 953	56	13	923	13	88,97%	(2)
BNL International Investment SA	EUR	110	314	1	110	314	1	100,00%	(2)
BNP Intercontinentale - BNPI	EUR	31	4	(1)	31	4	(1)	100,00%	(1)
BNP Paribas (China) Ltd.	USD	653	312	186	540	258	154	100,00%	(2)
BNP Paribas BDDI Participations	EUR	46	58	35	46	58	35	100,00%	(1)
BNP Paribas Beteiligungsholding AG	EUR	436	0	0	436	0	0	100,00%	(2)
BNP Paribas Canada	CAD	533	401	19	379	285	13	100,00%	(2)
BNP Paribas Capital (Asia Pacific) Ltd.	HKD	672	(9)	1	72	(1)	0	100,00%	(2)
BNP Paribas Cardiff	EUR	150	3 356	220	150	3 356	220	100,00%	(1)
BNP Paribas Colombia Corporation Financiera SA	COP	103 721	(2 202)	2 150	36	(1)	1	94,00%	(2)
BNP Paribas Commodity Futures Ltd.	USD	75	239	21	62	198	17	100,00%	(2)
BNP Paribas Developpement	EUR	115	335	37	115	335	37	100,00%	(1)
BNP Paribas El Djazair	DZD	10 000	6 659	5 011	95	63	47	84,17%	(2)
BNP Paribas Espana SA	EUR	52	22	0	52	22	0	99,67%	(2)
BNP Paribas Factor	EUR	6	27	20	6	27	20	100,00%	(2)
BNP Paribas Factor Portugal	EUR	13	69	5	13	69	5	64,26%	(2)
BNP Paribas Fortis	EUR	9 375	4 056	1 336	9 375	4 056	1 336	99,93%	(1)
BNP Paribas Home Loan SFH	EUR	285	1	1	285	1	1	100,00%	(1)
BNP Paribas India Holding Private Ltd.	INR	2 608	219	71	34	3	1	100,00%	(2)
BNP Paribas Investment Partners	EUR	23	2 399	(107)	23	2 399	(107)	66,67%	(1)
BNP Paribas Ireland	EUR	902	459	81	902	459	81	100,00%	(2)
BNP Paribas Lease Group Leasing Solutions SPA	EUR	204	58	(50)	204	58	(50)	73,83%	(2)
BNP Paribas Malaysia Berhad	MYR	602	(18)	34	142	(4)	8	100,00%	(2)
BNP Paribas Personal Finance	EUR	468	4 128	509	468	4 128	509	100,00%	(1)
BNP Paribas Prime Brokerage International Ltd.	USD	0	600	0	0	496	0	100,00%	(2)
BNP Paribas Real Estate	EUR	383	208	77	383	208	77	100,00%	(2)
BNP Paribas Réunion	EUR	25	25	7	25	25	7	100,00%	(2)
BNP Paribas SB Re	EUR	450	87	(3)	450	87	(3)	100,00%	(2)
BNP Paribas Securities (Asia) Ltd.	HKD	2 429	(864)	(105)	259	(92)	(11)	100,00%	(2)
BNP Paribas Securities Japan Ltd.	JPY	201 050	(10 809)	6 554	1 386	(75)	45	100,00%	(2)
BNP Paribas Securities Korea Company Ltd.	KRW	250 000	13 280	2 066	188	10	2	100,00%	(2)
BNP Paribas Securities Services - BP2S	EUR	172	541	147	172	541	147	94,67%	(1)



BNP Paribas services (Hong Kong) Ltd.	HKD	336	(95)	0	36	(10)	0	100,00%	(3)
BNP Paribas SJ Ltd.	JPY	30 800	49	(176)	212	0	(1)	100,00%	(2)
BNP Paribas Suisse SA	CHF	320	5 615	(3 538)	266	4 669	(2 942)	99,99%	(2)
BNP Paribas UK Holdings Ltd.	GBP	1 227	15	39	1 580	20	50	100,00%	(2)
BNP Paribas Wealth Management	EUR	103	172	(28)	103	172	(28)	100,00%	(1)
BNP Paribas Yatirimlar Holding Anonim Sirketi	TRY	1 032	1	0	366	0	0	100,00%	(2)
BNP Paribas ZAO	RUB	5 798	580	191	81	8	3	100,00%	(2)
BNP PUK Holding Ltd.	GBP	257	27	(8)	331	35	(11)	100,00%	(2)
Cobema	EUR	439	1 859	142	439	1 859	142	99,20%	(2)
Compagnie d'Investissements de Paris - C.I.P	EUR	395	259	11	395	259	11	100,00%	(2)
Compagnie Financière Ottomane SA	EUR	9	294	9	9	294	9	96,97%	(2)
Financière BNP Paribas	EUR	227	31	61	227	31	61	100,00%	(1)
Financière des Italiens	EUR	412	(191)	0	412	(191)	0	100,00%	(1)
Financière du Marché Saint Honoré	EUR	49	24	(9)	49	24	(9)	100,00%	(1)
Harewood Helena 1 Ltd.	USD	69	38	13	57	31	11	100,00%	(3)
Harewood Holdings Ltd.	GBP	137	34	5	176	44	7	100,00%	(2)
International Factors Italia SPA - Ifitalia	EUR	56	464	61	56	464	61	99,65%	(2)
Natiocrédibail	EUR	32	45	(17)	32	45	(17)	100,00%	(2)
Optichamps	EUR	411	(168)	0	411	(168)	0	100,00%	(1)
Paribas North America Inc.	USD	1 282	250	(115)	1 060	206	(95)	100,00%	(2)
Parilease	EUR	54	255	4	54	255	4	100,00%	(2)
Participations Opéra	EUR	410	(183)	0	410	(183)	0	100,00%	(1)
PT Bank BNP Paribas Indonésia	IDR	1 062 170	525 644	241 803	71	35	16	99,00%	(2)
Royale Neuve I Sarl	GBP	0	522	(3)	1	672	(4)	100,00%	(2)
Sagip	EUR	218	1 104	52	218	1 104	52	100,00%	(2)
Société Orbaisienne de Participations	EUR	311	(72)	(10)	311	(72)	(10)	100,00%	(1)
Taitbout Participation 3 SNC	EUR	792	37	(15)	792	37	(15)	100,00%	(1)
UCB Bail 2	EUR	105	10	0	105	10	0	100,00%	(2)

(*) Conversion au cours du 31/12/2014

(1) Données sociales non auditées au 31/12/2014

(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2014

(3) Données sociales au 31/12/2013



Libellé titre	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Quote-part de capital détenue	Réf.
		en millions de devises			en millions d'euros (*)			en %	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)									
Banque de Nankin	CNY	2 969	19 059	4 474	401	2 574	604	16,18%	(3)
BGL BNP Paribas	EUR	713	5 272	444	713	5 272	444	15,96%	(2)
BNP Paribas Leasing Solutions	EUR	1 820	775	166	1 820	775	166	50,00%	(2)
Credit Logement	EUR	1 260	180	74	1 260	180	74	16,50%	(3)
Geojit BNP Paribas Financial Services Ltd (Groupe)	INR	228	3 849	(80)	3	50	-1	33,58%	(2)
Klépierre SA (Groupe)	EUR	279	2 647	76	279	2 647	76	18,02%	(3)
Pargesa Holding SA	CHF	1 699	608	244	1 413	506	203	11,15%	(3)
Verner Investissements (Groupe)	EUR	15	334	50	15	334	50	50%	(2)

(*) Conversion au cours du 31/12/2014

(1) Données sociales non auditées au 31/12/2014

(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2014

(3) Données sociales au 31/12/2013

En millions d'euros	Filiales		Participations	
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères

II - Renseignements globaux concernant toutes les filiales et participations

Valeur Comptable des titres détenus

- Valeur brute	19 918	42 026	654	3 322
- Valeur nette	19 066	38 544	643	3 140
Montants des prêts et avances accordés	77 302	10 896	3	1 025
Montants des cautions et avals donnés	30 200	15 049	2 009	14
Montants des dividendes encaissés	1 060	1 117	32	213